



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 20 juin 2016

AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 05/2016

Objet : Les réserves obligatoires de l'IEOM

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 8 juin 2016, a décidé de diminuer le taux des réserves obligatoires sur emplois de 25 points de base, à 0,75 %. Les taux des réserves obligatoires sont modifiés comme suit à compter de la période mensuelle de constitution débutant le 21 juillet 2016 :

Réserves sur les exigibilités

(comptes de résidents)

- Exigibilités à vue	4,25 %
- Comptes sur livrets	1,00 %
- Autres exigibilités inférieures à deux ans	0,50 %
- Exigibilités supérieures à deux ans	0,00 %

Réserves ordinaires sur les emplois

(en pourcentage du montant des encours)

- Emplois	0,75 %
-----------	--------

En application de la loi n°9-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, le système des réserves obligatoires de l'IEOM est défini dans la note d'instruction aux établissements de crédit n°1/2010.


Hervé GONSARD